



## Compte rendu

### Séance du 19 Mai 2014

L'an 2014 et le 19 Mai à 20 heures 45 minutes,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

**Présents** : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine à Mme BERNARD Patricia

**A été nommée secrétaire** : Mme POICHOTTE Anne

#### **Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2014 à l'unanimité**

Pour : 27 voix

#### **Votes**

Après l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux voient un inconvénient à ce que les comptes rendus des séances du conseil municipal indiquent nominativement le sens des votes. Aucun élu ne s'oppose à cette proposition.

#### **Monsieur le Maire propose d'inscrire le point complémentaire suivant à l'ordre du jour :**

– Restauration du monument aux morts – Demande de subvention

Le conseil municipal à l'unanimité (27 pour) accepte de délibérer sur ce point.

#### **réf : 20140501-Restauration du monument aux morts - Demande de subvention**

La municipalité a constaté, lors de la commémoration du 8 mai dernier, que le socle du monument aux morts présentait des signes de délabrement mettant en péril l'ouvrage. En conséquence, des devis de restauration ont été demandés. Le ministère de la Défense subventionne ces travaux de restauration à hauteur de 20 % du montant des travaux, subvention limitée à 1 600 € TTC. Le conseil général finance également ce type de travaux.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

✧ *autorise Monsieur le Maire à solliciter le ministère de la défense et le conseil général afin qu'ils octroient une aide financière liée à la réparation du monument aux morts*

✧ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.*

A l'unanimité (pour : 27)

#### **réf : 20140502-Tirage au sort des jurés d'assises**

Le code de procédure pénale prévoit qu'il est établi annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. Afin de dresser la liste préparatoire de cette liste, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un tirage au sort public à partir de la liste électorale générale. Pour la constitution de cette liste, les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2015 ne seront pas retenues, il en est de même de celles qui auraient fait partie du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée au cours des cinq années précédentes.

Il revient à la commune de La Garnache de procéder à la désignation de 12 personnes parmi lesquelles en seront désignées 4 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour 2015.

Sont tirées au sort les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

Bureau de vote	N° d'ordre	Nom	Nom marital	Prénom
4	87	BILLET		Franck
1	47	BARDON	DOUCET	Monique
2	880	TAILLE	ROCAND	Maria
4	684	PROU	GILET	Magali
3	356	GAUTREAU		Laurent
2	332	DUGUÉ		Richard
1	771	ROCHETEAU	GIRAUD	Christiane
1	778	ROUSSEAU	MIGNE	Maryvonne
1	20	ATROUS		Stéphane
3	637	PIPAUD	COUTANCEAU	Eva
3	693	RINGEARD	PADIOLLEAU	Armande
4	831	VRIGNAUD		René

Aucun vote

**réf : 20140503-Droit à la formation des élus**

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
☞ *approuve la proposition liée au droit à la formation des élus de la commune,*  
☞ *impute la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune (chapitre 65 - article 6535 : 4 000 €)*

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140504-Délégation au Maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,  
☞ *délègue à Monsieur le Maire la compétence figurant à l'article L2122-22 2° du code général des collectivités territoriales et l'autorise à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

A la majorité (pour : 25 contre : 2 (Mesdames BERNARD et FLASSAYER-GARIGNAC))

**réf : 20140505-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

La commune doit présenter aux services fiscaux une proposition de 32 noms de commissaires potentiels qui seront chargés de siéger au sein de la commission communale des impôts directs. Les services fiscaux désigneront à leur tour huit titulaires et huit suppléants parmi les personnes proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
☞ *approuve la liste présentée ci-dessous:*

<b>TITULAIRES</b>		
ALLANIC Mireille	6 Bis rue Jan et Joël Martel	85710 LA GARNACHE
SACHOT Bernard	route de St Etienne de Mer Morte	85710 LA GARNACHE
MORISSET Cédric	Les Brandes	85710 LA GARNACHE
MINGUET Olivier	route de Chagnon	85710 LA GARNACHE
GUICHETEAU Marie-Hélène	La Chécellerie	85710 LA GARNACHE
SUPIOT Hélène	impasse Claude Chappe	85710 LA GARNACHE
CHAILLOU Jean-Yves	1 rue Arthur Rimbaud	85710 LA GARNACHE
PICOT Gilles	14 chemin de la Croix Blanche	85300 CHALLANS
BURGAUD Cendrine	La Chênellerie	85710 LA GARNACHE
ROUSSELEAU Henri	La Laumière	85710 LA GARNACHE
de MASCUREAU Dominique	30 rue du Fg Saint Thomas	85710 LA GARNACHE
ACHARD Eugène	Puy Neuf	85710 LA GARNACHE
PERRAUDEAU Michèle	55 route de Châteauneuf	85710 LA GARNACHE
MOREAU Dominique	29 rue du Genêt	85710 LA GARNACHE
VRIGNAUD René	Mocquesouris	85710 LA GARNACHE
GOUBAUD Sophie	1 rue des Alizés	85710 LA GARNACHE
<b>SUPPLEANTS</b>		
MICHON Solène	23 rue Paul Verlaine	85710 LA GARNACHE
GIRARD Willy	La Babinière	85710 LA GARNACHE
DUGUE Françoise	3 impasse Saint Marcel	85710 LA GARNACHE
MARTINEAU Fabrice	Le Genêt Herbaud	85710 LA GARNACHE
CHARRIEAU Thierry	Sainte Anne	85710 LA GARNACHE
RABILLER Florence	allée Eric Tabarly	85710 LA GARNACHE
GUILLOT Gilles	allée des Saulzes	85710 LA GARNACHE
GOURAUD Dominique	39 rue des Eglantiers	85190 AIZENAY
ROBIN Louis	15 rue de Lattre de Tassigny	85710 LA GARNACHE
BERNIER Marie-France	2 ter rue de Nantes	85710 LA GARNACHE
VRIGNON Irène	22 rue Jan et Joël Martel	85710 LA GARNACHE
CHEVRIER Joël	La Postière	85710 LA GARNACHE
RENAUD Céline	18 rue de la Minoterie	85710 LA GARNACHE
SALAUD Nadine	27 rue du Genêt	85710 LA GARNACHE
GUEDON Sophie	1 square Louison Bobet	85710 LA GARNACHE
BOUTRY Alain	chemin du Midi	85710 LA GARNACHE

✍ autorise Monsieur le Maire à la présenter en son nom aux services fiscaux et à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140506-Indemnité de conseil au trésorier**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal et l'autorisant à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour l'attribution à Monsieur QUAREAU, trésorier de CHALLANS, d'une indemnité de conseil au taux maximum ;*

*dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6225 du budget primitif 2014.*

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140507-Projet de Skate Park - Demande de subvention**

Différents projets sont en cours au sein du conseil municipal des enfants. Parmi ces projets, il a été retenu celui lié à la construction d'un skate Park.

Le 31 janvier 2014, lors du vote du budget, des crédits ont été inscrits à hauteur de 40 000 € TTC (soit 33 333,33 € HT) pour la mise en œuvre de cet équipement. Le prix comprenait l'acquisition des modules et la réalisation d'une plateforme.

Une consultation a été lancée le 14 février 2014 pour l'acquisition des modules (cf. information MAPA ci-jointe). Après analyse des offres le 21 mars 2014, l'entreprise Profil Sports Océan qui proposait un prix de 26 940 € TTC a été retenue.

Par ailleurs, une consultation a été lancée le 21 mars 2014 pour la réalisation d'une plateforme en enrobé. Après l'ouverture des plis le 25 avril dernier, il a été constaté que les prix des prestations étaient largement au-dessus du montant estimé et variaient d'environ 8 000 € entre la plus et la moins élevée des propositions. Cette différence est due, notamment, à l'imprécision du cahier des charges. Cette imprécision étant elle-même liée aux multitudes de solutions techniques pouvant être proposées. A ce jour, l'analyse des offres est en cours.

Enfin, il conviendra de prévoir la pose d'une main courante et l'acquisition de mobilier urbain (non prévues lors du vote du budget). Celles-ci sont estimées à un montant compris entre 5 500 € et 10 000 € TTC selon le type de produit. Une nouvelle consultation précisant le mieux possible les caractéristiques de ces équipements devra être envisagée.

Le tableau ci-dessous récapitule le coût des équipements :

<b>Budget prévisionnel global :</b>		40 000,00 €uros TTC
<b>Nouveau chiffrage :</b>		
<b>Equipements</b>	<b>Montant TTC</b>	
Modules (marché notifié)	26 940 €	
Plateforme en enrobé (estimation)	17 000 €	
Main courante (estimation)	5 500 €	
<b>TOTAL (+23,6% par rapport à l'estimation budgétaire)</b>	<b>49 440 €</b>	

Par ailleurs, le conseil général peut allouer une aide financière de 15 % du montant des travaux (plafonnée à 12 500 €) pour la construction des skates Park neufs.

Cette aide n'avait pas été envisagée jusqu'à présent et si les travaux avaient été réalisés, la commune n'aurait pas pu en bénéficier. En tout état de cause, pour l'obtention de cette subvention, les travaux ne devront pas être commencés avant sa décision d'octroi.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*✎ sollicite le conseil général afin qu'il octroie l'aide précitée,*

*✎ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents liés à cette affaire.*

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140508-Projet d'installation de panneaux indicateurs de vitesse - Demande de subvention au conseil général**

Lors des travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Saint Thomas, la décision a été prise de supprimer le passage surélevé mais de prévoir parallèlement l'installation de panneaux indicateurs de la vitesse (PIV). Ces radars dits « pédagogiques » ont un effet positif sur la limitation de la vitesse des conducteurs automobiles.

Le conseil général finance deux panneaux par commune à hauteur de 880 € maximum l'unité moyennant un coût d'acquisition de 2 200 € maximum.

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de deux PIV mobiles qui pourraient ainsi être installés rue du Faubourg Saint Thomas et ponctuellement en différents sites de la commune en fonction des besoins.

Par ailleurs, si l'acquisition devait se faire par le biais du SYDEV une convention de transfert de la compétence lumineuse devrait alors être signée.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
☞ *acte la modification de l'aménagement des travaux de la rue du faubourg Saint Thomas consistant en la suppression du passage surélevé,*  
☞ *autorise l'acquisition de deux radars pédagogiques et sollicite l'aide du conseil général,*  
☞ *si l'acquisition des radars se faisait auprès du Sydev, autorise le transfert de compétence de la signalisation lumineuse au SYDEV, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les documents liés à ce dossier.*

A l'unanimité (pour : 27 contre)

**réf : 20140509-Décisions modificatives - Budget activités économiques**

Afin de régulariser des centimes de TVA de l'exercice 2013 sur le budget activités économiques, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
658	Autre charge de la gestion courante		+ 2,00 €
605	Achats de matériel, équipements et travaux		- 2,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
☞ *donne son accord à la proposition présentée ci-dessus.*

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140510-Vente du Presbytère**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 14 avril 2014, les conseillers municipaux ont demandé une nouvelle estimation du presbytère en vue de sa vente. Le service du Domaine a été sollicité et le conseil municipal doit désormais délibérer au vu de son avis sur les conditions de la vente. Ce dernier estime la valeur vénale actuelle du bien au prix de 140 000 €.

Une offre est parvenue en Mairie pour un montant de 170 000 €.

En outre, en cas de cession, il sera proposé d'inscrire dans l'acte de vente que la commune récupèrera la cuve baptismale, les deux chapiteaux et les quatre linteaux de granit. Il s'agit de biens mobiliers chargés d'histoire et situés dans le jardin de la Cure. Monsieur le Maire indique que le prix doit être accepté dans la mesure où ce bien est en vente depuis plus de trois ans et qu'il s'agit d'une opportunité de vente de ce bien et d'accueillir sur la commune une nouvelle famille sur la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,*  
☞ *autorise la vente du presbytère à la somme de 170 000 €,*  
☞ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A la majorité (pour : 21 - contre : 3 (Mme Nelly BLANCHARD, Messieurs Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET) abstentions : 3 (Mesdames Patricia BERNARD et Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC et Monsieur Didier GALLAIS))

**réf : 20140511-Projet d'échange parcelles AR122 et AR247**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 10 mars 2014, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les documents liés au projet d'échange suivant :

- Acquisition par la commune : 8 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 247
- Cession par la commune : 47 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 122

L'échange devait se faire moyennant le versement d'une soulte de 6 800 € au profit de la commune, dans l'hypothèse où l'avis de France Domaine donnait un avis favorable aux conditions de l'échange décrit ci-dessus (avec une marge de +/- 10% de la valeur estimée par le service). A défaut, la question devait être soumise à nouveau à la délibération du conseil.

Le service du domaine a rendu son avis. Il estime les parcelles de la manière suivante :

- 8 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 247 : 340 €
- 47 m<sup>2</sup> de la parcelle AR 122 : 2 020 €

Soit une soulte de 1 680 € au profit de la commune.

Au vu de la délibération du 10 mars 2014, il convient de soumettre à l'avis du conseil le projet de cession et le montant de la soulte.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'avis du service des domaines, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ☞ émet un avis défavorable sur le projet d'échange et sur le montant de la soulte,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

A la majorité (contre : 26 abstentions : 1 (Monsieur François PETIT))

**réf : 20140512-Projet de location du Château de La Garnache**

Depuis 2003, la Commune loue le château de La Garnache à ses propriétaires, Madame et Monsieur BOUCHER.

Afin de pérenniser l'animation estivale sur la commune, le maintien de l'ouverture de ce site aux touristes paraît indispensable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ☞ donne son accord afin de proposer à Monsieur et Madame BOUCHER la location d'une partie du château de la Garnache ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 27)

**réf : 20140513-Location et vente du local médical n°1**

Madame Hélène Galivel-Duquesne s'est portée candidate afin d'occuper le local n°1 situé dans l'Espace médical, rue du Chemin Bas.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à la location du local n°1 moyennant un loyer mensuel de 500 € HT pendant 23 mois (bail dérogatoire) auxquels s'ajouteraient les charges locatives et les taxes locales afférentes.

A l'issue du bail, elle pourrait acquérir le local au prix de 45 000 € TTC desquels seraient déduits les loyers versés. (Le service du domaine a estimé ce local au prix de 46 500 € TTC). Dans le cas contraire les loyers resteraient définitivement acquis au profit de la commune.

Le prix est aussi déterminé par la précédente vente du local n°2. En effet, les conditions de la vente et notamment le prix sont identiques (délibération du conseil municipal du 25 octobre 2013).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
☞ donne son accord au projet de location puis de vente du local n°1 du cabinet médical dans les conditions fixées ci-dessus,*

*☞ autorise Monsieur le Maire à signer le bail précaire à intervenir ainsi que tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (pour : 26 - abstention : 1(Monsieur François PETIT))

**réf : 20140514-Proposition d'acquisition d'un local à l'espace santé**

Madame Anne-Sophie Guery Thaumoux, podologue, propriétaire d'un local à l'Espace santé, propose à la commune de racheter son local, actuellement occupé par une psychologue et une podologue.

Elle propose son local à la commune au prix de 50 000 € TTC. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ donne un avis défavorable cette proposition,*

*☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (contre : 26 abstention : 1 (Monsieur François PETIT))

**réf : 20140515-Cession d'une parcelle à la société SFR**

Un compromis de vente a été signé pour la vente à la société SFR d'une parcelle de 69 m<sup>2</sup> en ZA Les Terres Noires au prix de 10 000 €. La municipalité souhaite revenir sur ce projet et débattre lors de la séance sur l'opportunité de cette cession.

La municipalité ne souhaite pas vendre cette parcelle pour les raisons suivantes :

- La vente de cette parcelle aurait pour effet de dévaloriser la parcelle en en réduisant la façade
- La vente de cette parcelle pour l'implantation d'une antenne, à l'heure où il existe une polémique sur les effets néfastes des ondes électromagnétiques émises par les antennes, dévalorise les terrains alentours
- La commune a conclu un bail qui court jusqu'en 2020. Ce bail présente une rentabilité certaine (environ 10%). En conséquence, il convient de poursuivre celui-ci jusqu'à l'échéance contractuelle et de délibérer de nouveau à l'issue de la période.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur l'opportunité de vendre la parcelle YS n°169 à la société SFR.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*☞ émet un avis défavorable à cette cession,*

*☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (contre : 21 abstentions : 6 (Mesdames Patricia BERNARD, Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC et Nelly BLANCHARD, Messieurs Didier GALLAIS, Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET))

**réf : 20140516-Prise en considération d'un projet d'aménagement - Périmètre d'études et sursis à statuer**

La commune de La Garnache souhaite lancer des actions pour l'aménagement et la revitalisation de son centre bourg. C'est pourquoi une étude a été lancée en décembre 2013 et a fait l'objet de l'attribution d'un marché en janvier dernier au Bureau d'études Citté Claès.

Les premières réflexions montrent qu'il est nécessaire de :

- identifier la centralité et la densification commerciale
- redéfinir un circuit commercial
- maîtriser la périphérisation des activités et de l'habitat...

Cette démarche doit s'inscrire dans une démarche globale d'urbanisme. L'ensemble du projet doit contribuer à la mise en œuvre d'une opération globale architecturale, urbaine et environnementale.

Les secteurs concernés par l'étude sont délimités sur le plan joint en annexe. La réflexion sur ces derniers est donc engagée. Pour mémoire, un périmètre d'études avait été défini par délibération en date du 11 juillet 2011. La proposition actuelle consiste en un élargissement de ce périmètre.

La commune décide d'instaurer ce sursis à statuer pour ne pas compromettre les aménagements et projets futurs.

Les mesures de publicités habituelles pour les délibérations du conseil municipal et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme seront respectées.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*  
☞ *prendre en considération le projet d'aménagement des secteurs présentés sur le plan joint en annexe,*

☞ *conformément à l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, couvrant les périmètres définis en annexe, instituer un sursis à statuer sur ces périmètres,*

☞ *mettre en œuvre les mesures de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales, il sera pris celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme.*

A l'unanimité (pour : 27)

### **réf : 20140517-18-19-20-21 Zone d'Aménagement Différé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement et notamment l'offre de logements à coûts maîtrisés (Les Planches), l'accueil d'équipements publics (Fonteclose, Le Carcaud et les Huilières) ou encore la mise en valeur du patrimoine existant (la Vieille Garnache et Fonteclose) dans la Commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de doter la Commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement différé, en pleine compatibilité avec les objectifs de son PLU et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire. Une note, jointe en annexe, détermine les modalités de création et le fonctionnement de la ZAD.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

☞ *demande à Monsieur le Préfet la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur les secteurs suivants :*

#### **Le Carcaud et les Huilières, Les Planches, La Vieille Garnache, Fonteclose**

☞ *demande que la Commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain correspondant.*

☞ *autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (Pour les ZAD Le Carcaud et les Huilières, La Vieille Garnache, Fonteclose : Pour : 21 ; abstentions : 6 (Mesdames Patricia BERNARD, Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC et Nelly BLANCHARD, Messieurs Didier GALLAIS, Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET))

Et, pour la ZAD des Planches : Pour : 20 ; abstentions : 7 (Mesdames Patricia BERNARD, Marie-Christine FLASSAYER-GARIGNAC et Nelly BLANCHARD, Messieurs Frédéric de MASCUREAU, Didier GALLAIS, Daniel VRIGNAUD et Vincent PILET))

Informations diverses :

- Présentation des dernières Déclarations d'intention d'aliéner
- Marchés à procédure adaptée (acquisition de modules pour la création d'un Skate Park)
- Location d'un garage

En mairie, le 21/05/2014



